



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 8 mars 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 mars 2022, à 19 h, salle du conseil à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice du Service de l'UDD  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M. Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR  
LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-08-03-22  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Bernard Landreville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout - 7.17 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
- Report - 7.1 Représentants au comité de retraite.

**ADOPTÉE**

---



3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil municipal, tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-08-03-22**  
**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 587 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 8 800 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;
- 588 - Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la Ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 380 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;
- 589 - Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau cyclable et aux sentiers polyvalents ainsi qu'un emprunt de 790 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;
- 590 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques ainsi qu'un emprunt de 1 650 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;
- 591 - Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 375 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;



- 592 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 480 000 \$ à ces fins - période de consultation - certificat du greffier;
- CE 2022-02-02 - Procès-verbal;
- CE 2022-02-10 - Procès-verbal;
- CE 2022-02-16 - Procès-verbal;
- DM - 499, boulevard Lacombe - période de consultation - certificat du greffier;
- DM - 1632, rue de la Yamaska - période de consultation - certificat du greffier.

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-08-03-22**

**DM - MME NADINE GAGNON – 1632, RUE DE LA YAMASKA - LOT 4 286 655 - 2022-0056 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1632, rue de la Yamaska (lot 4 286 655);

ATTENDU QUE cette demande, dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (garage) :

- Réduire la distance entre l'avant-toit et la ligne latérale droite à 0,08 m alors que le règlement exige 0,3 m minimum;
- Augmenter la superficie d'implantation à 45,9 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet 45 m<sup>2</sup> maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-026-31-01-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 15 février au 2 mars 2022, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 1632, rue de la Yamaska (lot 4 286 655) :



- Réduire la distance entre l'avant-toit et la ligne latérale droite à 0,08 m alors que le règlement exige 0,3 m minimum;
- Augmenter la superficie d'implantation à 45,9 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet 45 m<sup>2</sup> maximum.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-08-03-22**

**DM ET PIIA - RESTAURANT LA PERLE KWIZINE / PROSPER P. SIMON ARCHITECTE – 499, BOULEVARD LACOMBE – LOT 2 097 855 - 2022-0053 (UDD-LD)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 499, boulevard Lacombe (lot 2 097 855);

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (restaurant) :

- Autoriser l'aménagement de 2 îlots gazonnés et paysagers ayant des largeurs de 4,7 m et 5,4 m à la ligne avant de propriété et de formes irrégulières dans la cour avant principale alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée continue de 1,5 m min de profondeur longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;
- Réduire les largeurs des 2 allées d'accès aux cases de stationnement passant de 30,45 m à 18,3 m pour celle donnant sur le boulevard Lacombe et de 17,3 m à 15 m pour celle donnant sur la rue Jeanne-Mance afin de conserver les cases de stationnement devant le bâtiment et préserver les 2 entrées charretières actuelles (sections abaissées du trottoir) alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 12 m maximum dans le cas d'un changement de groupe d'usages;
- Diminuer les distances entre 2 allées d'accès aux cases de stationnement avec l'intersection des 2 rues, soit 3 m du côté du boul. Lacombe et 8 m de côté de la rue Jeanne-Mance alors que le règlement exige qu'une allée d'accès soit située à 9 m min de l'intersection (mesuré à partir du point de rencontre du prolongement des lignes de pavages);

**ATTENDU** le plan de Prosper P. Simon Architecte, daté du 25 janvier 2022 (version corrigée), déposé par le Restaurant La Perle Kwizine, concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (bar à restaurant) sur cet immeuble;

**ATTENDU QUE** ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

**ATTENDU** l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 027-31-01-22;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 15 février au 2 mars 2022, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (restaurant) sur l'immeuble situé au 499, boulevard Lacombe (lot 2 097 855) :

- Autoriser l'aménagement de 2 îlots gazonnés et paysagers ayant des largeurs de 4,7 m et 5,4 m à la ligne avant de propriété et de formes irrégulières dans la cour avant principale alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée continue de 1,5 m min de profondeur longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;
- Réduire les largeurs des 2 allées d'accès aux cases de stationnement passant de 30,45 m à 18,3 m pour celle donnant sur le boulevard Lacombe et de 17,3 m à 15 m pour celle donnant sur la rue Jeanne-Mance afin de conserver les cases de stationnement devant le bâtiment et préserver les 2 entrées charretières actuelles (sections abaissées du trottoir) alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 12 m maximum dans le cas d'un changement de groupe d'usages;
- Diminuer les distances entre 2 allées d'accès aux cases de stationnement avec l'intersection des 2 rues, soit 3 m du côté du boul. Lacombe et 8 m de côté de la rue Jeanne-Mance alors que le règlement exige qu'une allée d'accès soit située à 9 m min de l'intersection (mesuré à partir du point de rencontre du prolongement des lignes de pavages);

ET;

D'approuver le plan de Prosper P. Simon Architecte, daté du 25 janvier 2022 (version corrigée), déposé par le Restaurant La Perle Kwizine, concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (bar à restaurant) sur cet immeuble (lot 2 097 855), tel que déposé.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-08-03-22  
PIIA - M. HUGO VANNINI / LES ARCHITECTURES GOSSELIN,  
30, RUE CLAUDE - LOT 2 143 552 - 2022-0122 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 décembre 2021 spécifiquement pour la localisation du bâtiment et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 16 novembre 2021 déposés par M. Hugo Vannini concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 30, rue Claude (lot 2 143 552);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-041-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 décembre 2021 spécifiquement pour la localisation du bâtiment et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 16 novembre 2021 déposés par M. Hugo Vannini concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 30, rue Claude (lot 2 143 552), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-08-03-22  
PIIA - MME JULIE MAHONEY / ARCHITECTURE & DESIGN  
MARIO FORTIN - 209, RUE CHAPLIN - LOT 2 100 898 - 2022-0135  
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture et Design Mario Fortin T.P. datés du 14 avril 2021 déposés par M<sup>me</sup> Julie Mahoney concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 209, rue Chaplin (lot 2 100 898);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-042-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture et Design Mario Fortin T.P. datés du 14 avril 2021 déposés par M<sup>me</sup> Julie Mahoney concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 209, rue Chaplin (lot 2 100 898), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-08-03-22**

**PIIA - MME MARIE JO LANDRY / DESSINS DRUMMOND -  
1339, RUE DES OUTAOUAIS - LOT 4 246 229 - 2022-0119  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Dessins Drummond datés du 25 janvier 2022 déposés par M<sup>me</sup> Marie-Jo Landry concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1339, rue des Outaouais (lot 4 246 229);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-043-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond datés du 25 janvier 2022 déposés par M<sup>me</sup> Marie-Jo Landry concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1339, rue des Outaouais (lot 4 246 229), aux conditions suivantes :

- Le revêtement de la façade principale de l'agrandissement doit être le même que celui existant;
- Ajout d'un retour de 0,6 m de ce même revêtement sur la façade latérale droite.

ADOPTÉE

---



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-08-03-22  
PIIA - VENNE FORD / AGI - 94, RUE NOTRE-DAME -  
LOT 6 346 305 - 2022-0115 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de AGI datés du 26 janvier 2022 (version montrant l'enseigne sur poteau à 8,43 m de hauteur) déposés par Venne Ford concernant l'installation de cinq (5) enseignes murales et le remplacement de l'enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 94, rue Notre-Dame (lot 6 346 305);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-044-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de AGI datés du 26 janvier 2022 (version montrant l'enseigne sur poteau à 8,43 m de hauteur) déposés par Venne Ford concernant l'installation de cinq (5) enseignes murales et le remplacement de l'enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 94, rue Notre-Dame (lot 6 346 305), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteau.

ADOPTÉE

---

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-08-03-22  
PIIA - MAISON DES AÎNÉS DE REPENTIGNY / MEDIFICE -  
240, RUE JACQUES-PLANTE - LOT 6 380 699 - 2022-0111  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bélanger Branding Design datés du 14 décembre 2020 déposés par la Maison des Aînés (Medifice) concernant l'installation d'une (1) enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Plante (lot 6 380 699);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-045-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :





D'approuver les plans de Bélanger Branding Design datés du 14 décembre 2020 déposés par la Maison des Aînés (Medifice) concernant l'installation d'une (1) enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Plante (lot 6 380 699), aux conditions suivantes :

- Localiser l'enseigne à 2 m min de la ligne avant;
- Réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-08-03-22  
PIIA - MÉCANIQUE 360 / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON -  
189, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 432 355 - 2022-0116 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 déposés par Mécanique 360 concernant l'installation d'une (1) enseigne murale sur l'immeuble situé au 189, rue Notre-Dame (lot 3 432 355);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-046-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 déposés par Mécanique 360 concernant l'installation d'une (1) enseigne murale sur l'immeuble situé au 189, rue Notre-Dame (lot 3 432 355), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-08-03-22  
PIIA - XPERT LIQUIDATEUR / MAMOUTH GRAND FORMAT -  
358, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202 - 2022-0117 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Mamouth Grand Format daté du 15 février 2022 (version corrigée) déposé par Xpert Liquidateur concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-048-28-02-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Mamouth Grand Format daté du 15 février 2022 (version corrigée) déposé par Xpert Liquidateur concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), à la condition de réparer les superficies de la marquise abîmée à la suite du retrait de l'ancienne enseigne.

ADOPTÉE

7.1 **POINT RETIRÉ - REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE RETRAITE - EMPLOYÉS - 2022-0075 (SAJC-LAG)**

Point retiré à l'ordre du jour.

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-08-03-22  
REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION - 2021-0740  
(MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander à la MRC de L'Assomption de désigner Monsieur Luc Rhéaume, conseiller municipal, à titre de représentant de cet organisme au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi L'Assomption, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0740;

D'abroger la résolution CM-029-18-01-22.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-08-03-22  
REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ARCHIVES  
LANAUDIÈRE - 2021-0737 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De désigner Normand Urbain, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein de l'Assemblée générale de la corporation d'Archives Lanaudière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0737;

Que cette désignation soit effective pour la durée du mandat du conseil municipal 2021-2025;

D'abroger la résolution CM-027-18-01-22.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-08-03-22  
2021-CP-036 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE YVON - 2022-0037 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Yvon (contrat 2021-CP-036);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 janvier 2022, à savoir :

1. Excavation Villeneuve	2 025 703,48 \$
2. Action Progex inc.	2 418 445,09 \$
3. Les Excavations G. Allard inc.	2 267 347,24 \$
4. Construction G-Nesis inc.	2 327 073,30 \$
5. Les Constructions CJRB inc.	2 482 413,73 \$
6. Lavallée & Frères (1959) Itée	2 839 000,00 \$
7. Généreux Construction inc.	2 819 592,58 \$
8. BLR Excavation, Division de Terrassement BLR	2 306 196,48 \$
9. Sintra inc.	2 573 639,49 \$

***Ces montants comprennent les taxes applicables.***

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0037;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-096-16-02-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Villeneuve le contrat 2021-CP-036, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Yvon, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 2 025 703,48 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0037;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-08-03-22  
2022-CP-007 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TROTTOIRS SUR DIVERSES  
RUES - 2022-0106 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction de nouveaux trottoirs sur diverses rues (contrat 2022-CP-007);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2022, à savoir :

1. Constructions Anor (1992) inc.	616 166,26 \$
2. Construction G3 inc.	697 852,26 \$
3. Uniroc Construction inc.	508 621,46 \$
4. Cojalac inc.	509 187,77 \$
5. De Sousa (4042077 Canada inc.)	613 219,74 \$
6. Duroking (9391-3796 Québec inc.)	639 847,66 \$
7. Cimentier Laviolette inc.	656 216,94 \$
8. Construction Cappa inc.	465 125,61 \$
9. Construction Larotek inc.	927 704,53 \$

***Ces montants comprennent les taxes applicables.***

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0106;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-128-02-03-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Cappa inc. le contrat 2022-CP-007, lequel a pour objet la réalisation des travaux de construction de nouveaux trottoirs sur diverses rues, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 465 125,61 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0106;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-08-03-22  
2022-CP-008 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES - 2022-0107  
(GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues (contrat 2022-CP-008);



ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 février 2022, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	896 237,53 \$
2. Uniroc Construction inc.	630 878,17 \$
3. Cojalac inc.	654 427,77 \$
4. De Sousa (4042077 Canada inc.)	747 208,73 \$
5. Duroking (9391-3796 Québec inc.)	756 757,40 \$
6. Construction Cappa inc.	551 978,88 \$
7. Trottoir Joliette inc.	751 821,53 \$
8. Construction Larotek inc.	1 245 121,76 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0107;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-129-02-03-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Cappa inc. le contrat 2022-CP-008, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 551 978,88 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0107;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-08-03-22  
2020-SP-016 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES  
ET DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON -  
2022-0079 (TP-MAT)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que La Ville se prévale de son option de renouveler le contrat 2020-SP-016, lequel a pour objet la fourniture et livraison de matériaux granulaires ainsi que la disposition de rebuts d'asphalte et de béton pour une troisième (3<sup>e</sup>) année, soit du 5 mai 2022 au 4 mai 2023 pour les lots 1 et 2, à savoir :

- Excavation Daniel Latour inc. pour le lot 1 – sable de compactage au montant total de 54 035,25 \$, incluant les taxes;



- Bauval L'Épiphanie (DIVISION BAU-VAL INC.) pour le lot 2 - pierres et disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment au montant total de 210 461,74 \$, incluant les taxes;

le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0079;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-08-03-22  
2021-SP-023 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE - 2022-0080  
(TP-MAT)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouveler le contrat 2021-SP-023 conclu avec Pavages Chartrand inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour une deuxième (2<sup>e</sup>) année, soit pour la période du 18 avril 2022 au 17 avril 2023, au montant de 486 866,29 \$, incluant les taxes, tel que le permettent les documents contractuels liant les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0080;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-08-03-22  
2022-SP-022 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - 2022-0124  
(TP-DG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de réfection de bordures et trottoirs (contrat 2022-SP-022);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2022, à savoir :

1. Cojalac inc.	499 187,77 \$
2. Construction Cappa inc.	609 120,30 \$
3. Les Terrassements Montréal inc.	488 336,20 \$
4. Trottoir Joliette inc.	486 988,11 \$

***Ces montants comprennent les taxes applicables.***

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0127;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-130-02-03-22;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Trottoir Joliette inc. le contrat 2022-SP-022, lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs pour une saison s'échelonnant du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2022 avec la possibilité de renouveler le contrat pour une (1) saison supplémentaire (2023), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 486 988,11 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0124;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-08-03-22  
2022-SP-023 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA  
CHAUSSÉE - 2022-0126 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de marquage de la chaussée pour l'année 2022 (contrat 2022-SP-023);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2022, à savoir :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| 1. Entreprise Techline inc. | 683 433,25 \$ |
| 2. Lignes-Fit inc.          | 401 107,53 \$ |

***Ces montants comprennent les taxes applicables.***

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0126;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-131-02-03-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2022-SP-023 à la firme Lignes-Fit inc. pour le marquage de la chaussée pour l'année 2022 avec la possibilité de renouveler pour deux (2) années d'options supplémentaires, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 401 107,53 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-016;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-08-03-22  
2021-SPP-140 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES  
MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET  
D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2022-0131 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest, (contrat 2021-SPP-140);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 16 février 2022, à savoir :

1. ABS
2. Solmatech inc.
3. FNX-Innov;

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2022-0131 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-133-02-03-22.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme FNX Innov inc., le mandat 2021-SPP-140 pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage sur la base des critères d'évaluation contenus aux documents contractuels au montant de 923 352,73 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0131;

Que l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'approbation de l'amendement au règlement d'emprunt 570 lequel décrète cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-08-03-22  
2022-RG-071 - AUTORISATION - ACHAT REGROUPE DU CAG  
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR  
L'ANNÉE 2022 - 2022-0130 (TP-DG)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'adhésion de la Ville au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2022 suivant les besoins plus amplement détaillés au document joint au sommaire décisionnel 2022-0130;





D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnement, à signer pour et au nom de la Ville la fiche d'engagement, ainsi que tous les documents et bons de commande qui découleront de celle-ci;

De permettre à la division de l'approvisionnement de procéder à l'acquisition desdits véhicules;

Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière ainsi que par le fonds de roulement suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.13**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-08-03-22**  
**APPROBATION - ENTENTE - ACQUISITION DU 380, RUE**  
**MONIQUE - 2022-0082 (SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'entente intervenue entre la Ville et Tina Juliano concernant l'acquisition du 380, rue Monique (lot 2 102 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption) d'une superficie de 5 937,8 mètres<sup>2</sup> avec un bâtiment ci-dessus érigé par la Ville, laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2022-0082;

D'autoriser le dépôt d'une promesse d'achat auprès de la propriétaire suivant les termes du projet joint à l'entente intervenue entre les parties;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette promesse d'achat, ainsi que l'acte notarié qui en découlera à condition que celui-ci reprenne intégralement les termes de ladite promesse d'achat;

D'autoriser le financement de cette dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté;

De ratifier le dépôt de 10 000 \$ accompagnant l'entente, laquelle somme est prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

---

**7.14**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-08-03-22**  
**APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À**  
**SOUTENIR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LES PROPRIÉTÉS**  
**RÉSIDENTIELLES - 2022-0077 (UDD-MRS)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le programme d'aide financière visant à soutenir la plantation d'arbres sur les propriétés résidentielles pour l'année 2022, et ce, jusqu'à épuisement du budget alloué, lequel programme se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions particulières à moins d'avis contraire lequel est joint au sommaire décisionnel 2022-0077;

De décréter le financement des dépenses reliées à ce programme à même l'excédent de fonctionnement affecté aux projets de développement durable concernés suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

**7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-08-03-22  
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE À ÉLECTIONS  
QUÉBEC - EXERCICE FINANCIER 2021 - 2022-0137 (FIN-MJB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt du rapport des activités de la trésorière à Élections Québec pour l'exercice financier 2021, lequel est joint au sommaire décisionnel 2022-0137.

ADOPTÉE

**7.16.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-08-03-22  
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 21 283 000 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 28 MARS 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 21 283 000 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
184	107 240 \$
265	1 285 100 \$
320	84 700 \$
330	411 400 \$
332	571 000 \$
338	1 822 200 \$
339	1 145 800 \$
267	1 411 000 \$
316	270 500 \$
308	51 479 \$
324	628 600 \$
81	293 200 \$
114	13 400 \$
115	56 100 \$
116	12 600 \$
117	17 200 \$
157	816 005 \$
161	112 800 \$



187	72 800 \$
203	145 300 \$
208	129 000 \$
293	12 200 \$
383	22 300 \$
397	188 500 \$
398	535 700 \$
403	77 300 \$
421	152 200 \$
426	96 294 \$
427	35 300 \$
427	13 600 \$
451	581 495 \$
453	238 687 \$
460	215 000 \$
451	31 700 \$
488	1 108 \$
488	88 646 \$
509	1 262 \$
509	100 994 \$
516	371 482 \$
516	4 644 \$
520	3 675 \$
517	59 774 \$
520	236 895 \$
521	338 233 \$
524	40 166 \$
529	27 424 \$
530	177 569 \$
530	4 301 \$
530	166 486 \$
531	117 384 \$
532	70 505 \$
532	118 147 \$
533	2 212 \$
533	4 085 \$
533	172 855 \$
539	534 \$
539	42 700 \$
540	371 159 \$
540	4 639 \$
544	7 960 \$
544	621 224 \$
550	34 664 \$
552	2 587 \$
552	188 389 \$
552	18 558 \$
553	77 832 \$
553	1 016 582 \$
554	152 050 \$
555	40 770 \$
558	97 865 \$
558	69 124 \$
559	16 923 \$
563	580 669 \$
565	69 436 \$
565	89 522 \$
566	573 334 \$
568	3 440 932 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 184, 265, 320, 330, 332, 338, 267, 316, 308, 324, 293, 383, 398, 403, 421, 426, 427, 451, 453, 460, 488, 509, 516, 520, 517, 521, 529, 530, 531, 532, 533, 539, 540, 544, 552, 553, 554, 558, 559, 563, 565, 566 et 568, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mars 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE GARDEUR  
477, RUE NOTRE-DAME  
REPENTIGNY (QUÉBEC) J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière de la Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 184, 265, 320, 330, 332, 338, 267, 316, 308, 324, 293, 383, 398, 403, 421, 426, 427, 451, 453, 460, 488, 509, 516, 520, 517, 521, 529, 530, 531, 532, 533, 539, 540,



544, 552, 553, 554, 558, 559, 563, 565, 566 et 568 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 293, 383, 398, 403, 421, 426, 427, 451, 460, 488, 509, 516, 520, 517, 521, 530, 533, 540, 544, 552, 553, 558, 563, 565, 566 et 568 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 28 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

---

**7.16.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-08-03-22  
AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -  
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET DE CERTAINS  
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS**

---

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser l'affectation de 2 227 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2022, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 9 360 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Remboursement anticipé de la dette, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2022, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 56 621 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Règlement 308 revenus d'intérêts sur subvention, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2022, à savoir :

D'autoriser un montant de 39 792 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2022, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 0184	9 360 \$
Règlement numéro 0291	5 600 \$
Règlement numéro 0292	8 700 \$
Règlement numéro 0308	56 621 \$
Règlement numéro 0312	5 000 \$
Règlement numéro 0397	3 200 \$
Règlement numéro 0410	5 200 \$
Règlement numéro 0426	11 506 \$
Règlement numéro 0453	2 813 \$
<b>TOTAL</b>	<b>108 000 \$</b>

ADOPTÉE



7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-08-03-22  
LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU  
PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Repentigny condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE



**10.3.1 479-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 479-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : De modifier les normes actuelles en ce qui concerne l'interdiction de stationnement pour donner un libre accès aux véhicules d'urgence pour les projets intégrés et également modifier la norme relative aux avertisseurs de fumée dans les maisons de chambres de façon à ce qu'ils ne soient plus reliés entre eux.

Portée : Ensemble

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-08-03-22  
179-15 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-15;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-15 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De modifier l'annexe J du règlement numéro 179 relatif à la circulation et au stationnement de façon à permettre le stationnement de véhicules au parc de la Halte Claude-Hunault-dit-Deschamps lors des opérations de déneigement

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-15 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-08-03-22**

**593 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ET LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD IBERVILLE (CÔTÉ NORD) ENTRE LES RUES BEAUCHESNE ET LAURENTIEN AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 660 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 593;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 593 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De décréter la réalisation de travaux de réfection de voirie, la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Iberville (côté nord) entre les rues Beauchesne et Laurentien ainsi qu'un emprunt total de 3 660 000 \$ à ces fins

Portée : Générale

Coût : 3 660 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 3 660 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 593 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de voirie, la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Iberville (côté nord) entre les rues Beauchesne et Laurentien ainsi qu'un emprunt total de 3 660 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-08-03-22**

**594 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE ENTRE LES RUES SAINT-PAUL ET NATHALIE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 000 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 594;





ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 594 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De décréter la réalisation de travaux de pavage sur le chemin de la Presqu'île entre les rues Saint-Paul et Nathalie ainsi qu'un emprunt total de 2 000 000 \$ à ces fins;

Portée : Générale;

Coût : 2 000 000 \$;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 2 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 594 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de pavage sur le chemin de la Presqu'île entre les rues Saint-Paul et Nathalie ainsi qu'un emprunt total de 2 000 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-08-03-22**

**595: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MASSON ENTRE LES RUES DU BUISSON ET INDUSTRIEL, SUR LE BOULEVARD CLAUDE-DAVID, SUR LA RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ET DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 600 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 595;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 595 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



Objet : De décréter la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Masson entre les rues du Buisson et Industriel, sur le boulevard Claude-David, sur la rue Notre-Dame-des-Champs et diverses rues ainsi qu'un emprunt total de 1 600 000 \$ à ces fins;

Portée : Générale;

Coût : 1 600 000 \$;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 600 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 595 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Masson entre les rues du Buisson et Industriel, sur le boulevard Claude-David, sur la rue Notre-Dame-des-Champs et diverses rues ainsi qu'un emprunt total de 1 600 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-08-03-22**

**596 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURENT-CADIEUX ENTRE LES RUES LANOUE ET BELMONT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 111 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 596;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 596 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De décréter la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurent-Cadieux entre les rues Lanoue et Belmont ainsi qu'un emprunt total de 1 111 000 \$ à ces fins;

Portée : Générale;

Coût : 1 111 000 \$;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 111 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans;



Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 596 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurent-Cadieux entre les rues Lanoue et Belmont ainsi qu'un emprunt total de 1 111 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-08-03-22  
597 : RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION  
DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU  
QUÉBEC**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 597;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 597 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De décréter que la vérification de l'optimisation des ressources de la Ville soit réalisée par la Commission municipale du Québec laquelle vérification est obligatoire en vertu de la Loi;

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 597 intitulé : *Règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-08-03-22  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Raymond Masse

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 55.

**ADOPTÉE**

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire